



COMPTE RENDU CAPC N°5 du 18 MAI 2016

ORDRE DU JOUR

Examen d'une mutation dans l'intérêt du service d'un C2

Tableau d'avancement au grade de C1 au titre de l'année 2016

Suite de l'examen des demandes en révision des cadences d'avancement des C2 au titre de l'année 2015

EXAMEN D'UNE MUTATION DANS L'INTERET DU SERVICE

Ce point a suscité un débat important tant sur le fond que sur la forme. En effet, une décision de justice obligeait l'administration à prononcer une mutation dans l'intérêt du service. Dans ce cas de figure l'instance compétente est la CAPC. Nous avons interpellé la CAPC sur la dangerosité de l'évolution de la notion de mutation et de résidence, et son interprétation par les instances judiciaires.

Nous avons rappelé notre attachement aux vertus pédagogiques des procédures disciplinaires, et la nécessité d'une harmonisation et d'une transparence absolues.

De ce fait, nous avons refusé de prendre part au vote à l'instar de l'ensemble de la parité syndicale.

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE C1 AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Conditions statutaires :

Les agents inscrits au TA doivent, au 1^{er} janvier 2016 :

- *Etre au 7^{ème} échelon de C2*
- *Justifier de 5 ans de services effectifs dans un corps d'emploi, cadres d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau*

Règles de gestion :

- *Avoir au moins la cadence moyenne l'année précédente*
- *Les agents ayant fait preuve d'insuffisance professionnelle doivent être écartés du tableau*
- *Sont écartés les agents qui ont subi une sanction disciplinaire non amnistiée et d'une certaine gravité*

Pour 2016 :

- 479 agents ont vocation
- Les nominations seront prononcées au 01/01/2016
- 12 agents présents sur la LC de l'an dernier et non nommés sont repris en priorité conformément aux engagements de l'administration
- 176 agents retenus sur la liste principale et 20 sur la liste complémentaire.

Vote de la CGT -> CONTRE. Nous ne votons pas contre la promotion des agents mais contre le fait qu'une partie d'entre eux aient été écartés.

Nous avons rappelé notre attachement à la linéarité de carrière et dénoncé une fois de plus ce système de double sanction qui consiste à écarter des agents qui auraient eu déjà une sanction disciplinaire.

EXAMEN DES DEMANDES DE RECOURS

Il reste 23 mois et 95 dossiers à étudier (sous réserve de l'éventuelle transmission de dossiers « égarés »)

Nous aurons étudié 26 dossiers durant cette CAP et seuls 5 mois ont été distribués. Nous dénonçons la problématique des quotas qui nous contraignent aussi dans notre rôle de défenseur puisque sur les 26 dossiers que nous avons portés, nous savions déjà au bout de 18 dossiers examinés que nous n'avions plus de mois à distribuer. Deux dossiers ont été divertis de cette CAPC pour une demande d'informations complémentaires aux DI d'origine.

Nous restons à votre disposition pour toute question.

Vos élus CGT en centrale pour la catégorie B

Josiane SOULA, Dominique BRU, Michel LAURENT, Anne AZOULAY FRAVEL,
Christophe RIBOULEAU